CHAPTER 6

An Act to Amend the Marshland Infrastructure Maintenance Act

Assented to February 11, 2016

Her Majesty, by and with the advice and consent of the Legislative Assembly of New Brunswick, enacts as follows:

- 1 Section 1 of the Marshland Infrastructure Maintenance Act, chapter 35 of the Acts of New Brunswick, 2013, is amended
 - (a) in the definition "marshland infrastructure" by striking out "Department of Agriculture, Aquaculture and Fisheries" and substituting "Department of Transportation and Infrastructure";
 - (b) in the definition "Minister" by striking out "Minister of Agriculture, Aquaculture and Fisheries" and substituting "Minister of Transportation and Infrastructure".
- 2 Section 6 of the Act is amended by striking out "Department of Agriculture, Aquaculture and Fisheries" and substituting "Department of Transportation and Infrastructure".
- 3 Paragraph 3(1)(f) of New Brunswick Regulation 2013-75 under the Marshland Infrastructure Maintenance Act is amended by striking out "Department of Agriculture, Aquaculture and Fisheries" and substituting "Department of Transportation and Infrastructure".

CHAPITRE 6

Loi modifiant la Loi sur l'entretien des infrastructures pour terrain marécageux

Sanctionnée le 11 février 2016

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick, édicte :

- 1 L'article 1 de la Loi sur l'entretien des infrastructures pour terrain marécageux, chapitre 35 des Lois du Nouveau-Brunswick de 2013, est modifié
 - a) à la définition « infrastructure pour terrain marécageux », par la suppression de « ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches » et son remplacement par « ministère des Transports et de l'Infrastructure »;
 - b) à la définition « ministre », par la suppression de « ministre de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches » et son remplacement par « ministre des Transports et de l'Infrastructure ».
- 2 L'article 6 de la Loi est modifié par la suppression de « ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches » et son remplacement par « ministère des Transports et de l'Infrastructure ».
- 3 L'alinéa 3(1)f) du Règlement du Nouveau-Brunswick 2013-75 pris en vertu de la Loi sur l'entretien des infrastructures pour terrain marécageux est modifié par la suppression de « ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches » et son remplacement par « ministère des Transports et de l'Infrastructure ».

4 This Act comes into force on April 1, 2016.

4 La présente loi entre en vigueur le 1er avril 2016.

QUEEN'S PRINTER FOR NEW BRUNSWICK $^{\odot}$ IMPRIMEUR DE LA REINE POUR LE NOUVEAU-BRUNSWICK All rights reserved/Tous droits réservés